

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 octobre 2021 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 11 octobre 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	05/10/2021
Date de l'affichage	05/10/2021

1) Contrôle du quorum

Madame la maire accueille monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF qui a été proclamé élu suite à la démission de madame Sandrine JUDGE de ses fonctions de conseillère municipale.

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	0

Madame la maire accueille monsieur Philippe NELIA qui a présenté le comité de jumelage franco-allemand Chabanais /Giesen de l'ex-canton de Chabanais.

Né en 1972 suite à une rencontre de football féminin entre les 2 communes, la signature officielle du jumelage a été signée en 1976. Tous les ans, il y a des échanges.

L'an prochain le 15 août, l'association fêtera ses 50 ans avec la présence des jeunes et adultes allemands à Chabanais.

Madame la maire rappelle que 2 communes historiques Suris, La Péruse sont sur le canton de Charente-Vienne et affirme que la commune de Terres-de-Haute-Charente soutiendra le jumelage.

2) Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA estime que le compte rendu ne reflète pas « l'ambiance » de la séance et fait part des observations suivantes :

- Le forum des associations : courriers arrivés tardivement.

- La chaire de l'Eglise : délibération autorisation de solliciter une subvention, elle n'a pas été déposée.
- Travaux de l'Eglise : il manque les échanges. Madame la maire précise qu'un travail énorme a été fait sur Suris. Les chiffres parlent et il n'aurait pas été possible de réaliser des investissements sur 2019. Madame Josiane PEREIRA regrette que les propos à l'encontre des conseillers municipaux et élus n'aient pas été repris. Madame la maire répond que seuls les chiffres parlent et qu'aucun propos de reproches n'a été fait à l'encontre des élus. Monsieur Christian FAUBERT se réjouit de ce qui a été fait en investissement à Suris et ne regrette rien mais souligne que la situation financière de la commune fin 2018 n'était pas bonne.
- Les marchés de producteurs : le contrôle du pass sanitaire relevait de la mairie, organisateur. Madame la maire maintient que l'association organisait le repas et elle bénéficiait des retombées de la manifestation ce qui justifiait qu'elle soit chargée du contrôle du pass.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Désignation du secrétaire de séance

Christian FAUBERT et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christian FAUBERT (22 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4) Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

DELIBERATIONS

- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- ✓ Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Service communication et développement territorial)
- ✓ Réactualisation du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2021
- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Autorisation de signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• DATES PROCHAINES REUNIONS

5) DELIBERATIONS

1) Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Madame la maire rappelle que, par délibération n° D13102020_002 en date du 13/10/2020, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la Commune de Terres-de-Haute-Charente a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre de gestion en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, madame la maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette des garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM (congés longue maladie), CLD (congés longue durée) et CGM (congés grave maladie), à hauteur de 95%.

Elle ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ces choix n'impacteront pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie), troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, elle rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 22 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant madame la maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent,

La participation sera revalorisée si nouvelle délibération.

- **DE RETENIR** pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante choix 3 :

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2021 ;

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à

se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, madame la maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle dans les conditions suivantes (*montant maximum : 615 €*),

Nombre de kilomètre par an	Montant indemnité
De 0 à 100 km	56 €
De 100 à 200 km	112 €
De 200 à 300 km	168 €
De 300 à 400 km	224 €
De 400 à 500 km	280 €
De 500 à 600 km	335 €
De 600 à 700 km	391 €
De 700 à 800 km	447 €
De 800 à 900 km	503 €
De 900 à 1000 km	559 €
De 1000 à 1100 km	615 €

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après et qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel d'un site à un autre dans le cadre de leurs fonctions :

Services	Fonctions
Ecoles	Agent bibliothèque sur les 2 écoles de Roumazières-Loubert
Ecoles - garderies	Agent périscolaire Roumazières-Loubert Genouillac et La Péruse et cantine
Ménage	Entretien des bâtiments communaux
Administratif	CCAS
Médiathèque	Responsable médiathèque Roumazières-Loubert et Genouillac

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de

conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en *janvier* de chaque année au vu de l'état kilométrique de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent après justification des kilomètres parcourus dans l'année N-1 *et dans les conditions suivantes :*

Nombre de kilomètre par an	Montant indemnité
De 0 à 100 km	56 €
De 100 à 200 km	112 €
De 200 à 300 km	168 €
De 300 à 400 km	224 €
De 400 à 500 km	280 €
De 500 à 600 km	335 €
De 600 à 700 km	391 €
De 700 à 800 km	447 €
De 800 à 900 km	503 €
De 900 à 1000 km	559 €
De 1000 à 1100 km	615 €

- **D'AUTORISER** madame la maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame la maire expose que le service communication et développement territorial connaît un accroissement temporaire d'activité et propose que la collectivité puisse créer un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe échelle C3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **PRECISE**

- que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- que cet agent assurera des fonctions de chargé de mission communication et développement territorial à temps complet
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'échelle C3
- que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

- **AUTORISE** la maire à signer le contrat correspondant.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2021

Madame la maire expose que le tableau des effectifs doit être revu pour intégrer la suppression de 2 postes validés par le comité technique du 22 septembre 2021 et la création des postes suite à avancement de grade et promotion interne.

Catégorie	Filières et Grade	Nbre de poste	STATUT (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché Principal	1	Titulaire	35/35 ^e
	Attaché	1	Contractuel	35/35 ^e
Catégorie B	Rédacteur principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie C	Adjoint administratif principal de première classe	3	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	10.5/35 ^e
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	21/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	17.5/35 ^e
	TOTAL Filière administrative	10		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Technicien	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	Titulaire	35/35 ^e
	Agent de maîtrise	1	Titulaire	35/35 ^e
	Agent de maîtrise	1	Titulaire	27/35 ^e
	Adjoint technique principal de première classe	4	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	5	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	33.5/35 ^e

	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	31/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	2	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	29.5/35 ^e
	Adjoint technique	7	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	2	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	17/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	4.38/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	28/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	26/35 ^e
	Total filière technique	37		
	<i>Filière sociale</i>			
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	33.5/35 ^e
	Total filière sociale	2		
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière culturelle	1		
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de première classe	2	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	32/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière animation	5		
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Garde Champêtre chef	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière police municipale	1		
	TOTAL GENERAL	56		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2021.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Budget commune : décision modificative (DM05/2021)

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants et qu'une écriture complémentaire est nécessaire suite à des écritures d'ordre. Il convient donc de procéder aux

virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean-Everhard	852,88	821	2183	70	Equipement vidéo bâtiments TDHC	852,88	Erreur de saisie
				852,88					852,88	

DIMINUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					DIMINUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					Observations
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	
020	023		Virement à la section d'investissement	2 334,00	020	021		Virement à la section de fonctionnement	2 334,00	Equilibre des sections suite aux écritures d'intégration des études
				2334,00					2334,00	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif

Madame la maire donne la parole à Jean-Claude TRIMOULINARD expose que La loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 38 communes concernées en Charente Limousine, la communauté de communes a décidé d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Aussi la communauté de communes a adressé un projet de convention joint en annexe afin d'autoriser et de réglementer le transfert de données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'autoriser madame la maire à signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes de Charente Limousine.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Informations diverses

- Point sanitaire : 30 000 injections ont été administrées. La 3^{ème} injection concerne les plus de 65 ans et le personnel soignant. Madame la maire remercie les médecins, infirmier(e) s, pharmacien(ne)s et les bénévoles à qui elle a remis la médaille de la ville samedi soir lors du repas offert par le centre de vaccination.
- Un petit déjeuner avec les commerçants et artisans va être organisé le 8 novembre prochain.
- Une campagne de stérilisation des chats aura lieu du 15/10 au 1/12. Des cages vont être déposées. Une convention a été signée avec le syndicat mixte de la Fourrière pour les chats.
- La décision a été prise par le CCAS de ne pas organiser de repas de fin d'année pour les aînés en raison de la crise sanitaire mais d'opter pour la distribution d'un colis pour les plus de 65 ans,
- Projet patinoire : mise en service à partir du 4/12/2021 pour une durée d'un mois, entrée gratuite avec mise à disposition aux associations de la commune pour animations, tenue de buvettes et espaces repas et gestion du matériel. Les deux premières semaines seront réservées aux écoles.
- Les petits déjeuners à l'école démarreront le 15/10/2021 avec des produits locaux et de qualité. Ils comprendront un laitage, un produit à base de céréales et un fruit.
- L'élagage des voies communales est confié à l'entreprise Braquet après consultation.
- Recensement INSEE : appel à candidatures pour le recrutement de 9 ou 10 agents recenseurs. La période de recensement s'étendra du 20 janvier au 19 février 2022.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA intervient sur les sujets suivants :
 - Parking devant la CCCL, haie de lauriers utilisée par des personnes pour faire leurs besoins ce qui mécontentent les voisins.
 - L'arnaque à la carte bancaire : serait-il possible que le CCAS fasse une information à l'égard de nos personnes âgées ? Madame la maire répond que ce sera réalisé en mentionnant également d'être vigilant sur les démarcheurs.
 - Installation de distributeurs de pain : monsieur David Fredaigue et madame Fanny GERVAIS précisent que ce projet est en cours de démarrage.

7) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Pot de départ des retraités	15/10/2021	18h30	Salle des fêtes de Genouillac
Inauguration Galerie des arts et vernissage exposition	19/10/2021	18h00	
Inauguration graffs transformateurs EDF	21/10/2021	9h30	Rdv sur le parking de la gare
Commission sport et vie associative (patinoire, téléthon, marché de Noël)	20/10/2021	18h30	Mairie de RL
Commission sport et vie associative patinoire	21/10/2021	18h30	SDF de Genouillac
Nouveaux arrivants et fleurissement	10/11/2021	18h00	Marché couvert
Commission finances	08/11/2021	14h00	Mairie RL
Conseil municipal	22/11/2021	20h00	SDF de RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

